



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 12/07/2022 N° D2022-78

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, modifiée par délibération du 15 juillet 2021, donnant au Président délégation de « *signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €* » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Haut-Bugey Agglomération est compétente en matière d'équipements sportifs notamment le Centre Nautique Robert Sautin. Dans ce cadre, elle a souhaité organiser, sur le site du Lac Genin, une plage et une zone de baignade délimitées et balisées sur les parcelles cadastrées A 205 et A 204 au plan local d'urbanisme de la commune de Charix, appartenant à Monsieur Denis GODET, propriétaire de l'Auberge du Lac Genin.

La Communauté d'agglomération organise, sous sa responsabilité la sécurité de la baignade sur le plan d'eau à l'intérieur de la zone définie ci-dessus, du mardi au dimanche de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Deux maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés sont affectés au site.

La répartition de l'ensemble des dépenses relatives aux personnels, à la signalisation et au fonctionnement du poste de secours, s'effectue de la manière suivante :

- 25 % pour l'Auberge du Lac Genin.
- 75 % pour Haut-Bugey Agglomération.

La convention est consentie pour la période allant du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

Article 2 : Est acceptée la convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin passée entre Haut-Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod – CS 80502 – 01117 OYONNAX Cedex, d'une part et l'Auberge du Lac Genin – 18 Route du Lac Genin – 01130 CHARIX, d'autre part.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Jean DEGUERRY